



PRÉFECTURE DE LA Haute-Vienne

Arrêté n° 2024-A20-BE-87-2

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Razès

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU la décision n° n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de purges de chaussée entre les PR 153+475 et 157+535, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Phase 1 : démontage des ITPC

Sens Paris-province (sens du chantier) :

- Neutralisation de la voie de gauche

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 152+800 au PR 157+600.

- Neutralisation de la Voie Supplémentaire pour Véhicules Lents - VSVL

La VSVL est neutralisée du PR 153+180 au PR 153+475.

Les usagers circulent sur la voie médiane du PR 153+180 au PR 153+475.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 152+400 au PR 152+600

- 90 km/h du PR 152+600 au PR 157+600

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 157+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 152+400 et le PR 157+600 .

Sens Province-Paris:

- Neutralisation de la voie de gauche du PR 158+700 au PR 157+535
La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 158+700 au 156+000.
 - Neutralisation de la voie médiane du PR 156+000 au PR 154+350.
La circulation est rabattue sur la VSVL du PR 155+580 au 153+825.
La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 154+350 au 153+375.
La circulation est limitée à :
 - 110 km/h du PR 159+200 au PR 159+000
 - 90 km/h du PR 159+000 au PR 153+375.
- Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 153+375.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 159+200 et le PR 153+375.

Phase 2 : basculement de circulation du sens Paris-Provence sur le sens Province-Paris.

Sens Paris-province (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 152+800 au PR 153+475.
La VSVL est neutralisée du PR 153+180 au PR 153+475.

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 153+475 au PR 157+535.

- La vitesse de tout véhicule est limitée à :
- 110 km/h du PR 152+400 au PR 152+600
 - 90 km/h du PR 152+600 au PR 153+050
 - 70km/h du PR 153+050 au PR 153+250
 - 50km/h du PR 153+250 au 153+700
 - 80 km/h du PR 153+700 au 157+300
 - 50 km/h du PR 157+300 au PR 157+600
- Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 157+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 152+400 et le PR 157+600 .
La VSVL est neutralisée du PR 153+180 à 153+475.

Sens Province-Paris:

- neutralisation de la voie de gauche du PR 158+700 au PR 153+535.

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 158+700 au 156+000.

- neutralisation de la voie médiane du PR 156+000 au PR 154+350.

La circulation est rabattue sur la VSVL du PR 155+580 au 153+825.

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 154+350 au 153+375.

La circulation est limitée à :

- 110 km/h du PR 159+200 au PR 159+000

- 90 km/h du PR 159+000 au PR 157+535

- 80 km/h du PR 157+535 au PR 153+375.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 153+375.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 159+200 et le PR 153+375.

Les véhicules en direction de Paris circulent sur la voie de droite.

Les véhicules en direction de Limoges circulent sur la voie de gauche.

La voie centrale est neutralisée pour matérialiser une bande d'arrêt d'urgence de secours pour les véhicules en direction de Paris et en direction de Limoges.

Phase 3 : remontage des ITPC

Les mesures d'exploitation sont similaires à celles de la phase 1.

ARTICLE 2:

Les mesures de l'article 1 s'appliquent du mardi 25 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à titre exceptionnel et en dehors des heures de pointe à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 5 :

Le passage de convois exceptionnels est proscrit pendant la période de chantier entre les échangeurs n°24 « Bessines-sur-Gartempe » et n°25 « Razès » .

Le passage des TMD est maintenu dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Maire de Razès,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U,
- Dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 17/05/2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD
A20

La Cheffe du District Sud A20



Jocelyne RELIER